

Portant location de locaux de stockage et de bureaux sis 5 Allée Edouard Le Corbusier au Palais-sur-Vienne.

Direction de l'action et de la stratégie foncière

N° 28224

### **LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°10 du conseil communautaire du 8 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** l'avis conforme sur la valeur locative rendu par la Direction Immobilière de l'Etat en date du 04/12/2025

**CONSIDERANT** la nécessité exprimée par la Direction des Ressources Techniques de disposer de surfaces supplémentaires destinés à du stockage de mobilier et à des espaces de bureaux, et situés à proximité de sites majeurs pour Limoges Métropole,

**CONSIDERANT** qu'un ensemble immobilier satisfaisant aux besoins exprimés par cette Direction et offrant une localisation stratégique a été identifié sur la commune du Palais sur Vienne, 5 Allée Edouard Le Corbusier,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Limoges Métropole prend à bail des locaux composés d'un local de stockage de 700 m<sup>2</sup> et de deux plateformes brutes de 100 m<sup>2</sup>, ainsi que 10 emplacements de parkings privés, situés dans un ensemble immobilier au Palais-sur-Vienne - 5 Allée Edouard Le Corbusier, appartenant à la SARL TOC LOG, Société A Responsabilité Limitée représentée par Monsieur Thibaud COULONGE, dont le siège social est fixé à Limoges (87100) Bâtiment B, numéro 83 -12 Rue Chambeau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 402 795 934.

**Article 2** : Le montant du loyer à régler par Limoges Métropole en contrepartie de cette location s'élève à 68796,00 € hors taxe par an, soit 82555.20 € toutes taxes comprises par an. Ledit loyer payable par échéances trimestrielles, auquel viendra s'ajouter une provision trimestrielle de charges locatives de 590,40 € toutes taxes comprises. Ce loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

**Article 3** : Un bail professionnel sera conclu à cet effet, par l'intermédiaire de la société dénommée « SARL MONTELLY IMMOBILIER », Agence immobilière « aa.PROGIMMO », pour une durée de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour se terminer au 31 mai 2032.

**Article 4** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Limoges Métropole.

Fait à Limoges,

Publié le lundi 20 avril 2026